

NOTICE ANNUELLE

Le 5 janvier 2022



PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION 2041 CST SPARK

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

1. Désignation, constitution et genèse du Fonds	3
2. Restrictions en matière de placement	3
3. Description des parts	4
4. Évaluation des titres et des passifs du portefeuille	6
5. Calcul du prix par part	7
6. Souscriptions, échanges et rachats de parts	7
7. Responsabilité des activités d'un Fonds	9
8 Conflits d'intérêts	13
9. Gouvernance du Fonds	14
10. Incidences fiscales	17
11. Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	18
12. Contrats importants	18
13. Litiges et instances administratives	19
Attestation du Fonds	20
Attestation du gestionnaire et du promoteur du Fonds	21
Attestation du placeur principal du Fonds	21
Portefeuille d'éducation CST Spark	22

1. Désignation, constitution et genèse du Fonds

Introduction

La présente notice annuelle contient des renseignements sur le Portefeuille d'éducation CST Spark indiqué sur la page couverture du présent document. Dans le présent document, l'organisme de placement collectif est désigné comme le « **Fonds** » et les organismes de placement collectif qui sont gérés par C.S.T. Spark Inc. sont désignés comme les « Portefeuilles d'éducation CST Spark » et individuellement comme un « Portefeuille d'éducation CST Spark ».

Le Fonds est géré par C.S.T. Spark Inc. (« **notre** », « **nos** », « **nous** », « **CST Spark** », le « **gestionnaire** » ou le « **courtier** »), qui est également le gestionnaire, le promoteur et le distributeur du Fonds. Fiducie RBC Services aux Investisseurs (« **RBCSI** »), est le fiduciaire du Fonds, et Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock** » ou « **conseiller en valeurs** ») a été engagé par CST Spark pour gérer les placements du portefeuille du Fonds.

Les parts du Fonds sont généralement appelées « **parts** » dans la présente notice annuelle. Les parts du Fonds sont vendues par l'entremise de CST Spark.

Adresse du Fonds et de C.S.T. Spark Inc.

Le bureau de CST Spark et du Fonds est situé au 2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600, Toronto (Ontario) M2J 5B8.

Constitution du Fonds

Le Fonds est un organisme de placement collectif à capital variable, établi en tant que fiducie en vertu des lois de l'Ontario. Le Fonds a été créé conformément à une convention de fiducie supplémentaire datée du 13 décembre 2021 (la « **convention de fiducie supplémentaire** »). La convention de fiducie supplémentaire intègre par renvoi la convention de fiducie principale datée du 24 août 2021, dans sa version modifiée de temps à autre (la « **convention de fiducie principale** » et conjointement avec la convention de fiducie supplémentaire, la « **convention de fiducie** ») qui contient les conditions générales de chaque fonds constitué à partir de celle-ci.

Le Fonds a été établi à la date indiquée dans le tableau suivant (ce qui, aux fins du présent document, signifie la date à laquelle le Fonds a été constitué initialement). Le tableau indique également si la désignation du Fonds a changé et si des événements importants ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années (comme des fusions, des changements liés aux objectifs de placement fondamentaux ou des changements liés au conseiller en valeurs).

Fonds	Anciennes désignations au cours des 10 dernières années	Date de constitution	Événements importants des 10 dernières années
Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark	Sans objet	Le 5 janvier 2022	Sans objet

2. Restrictions en matière de placement

Règlement 81-102

Le prospectus simplifié du Fonds daté du 5 janvier 2022 (le « **prospectus simplifié** ») contient une description détaillée des objectifs de placement, des stratégies de placement et des risques liés au Fonds. En outre, le Fonds est soumis à certaines restrictions et doit respecter les pratiques établies par la législation en valeurs mobilières, notamment le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »). Ces restrictions sont prévues en partie pour faire en sorte que les placements des organismes de placement collectif soient diversifiés et relativement liquides et pour assurer la bonne administration des organismes de placement collectif. Nous entendons gérer le Fonds conformément à ces

restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de nous en écarter.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les restrictions et les pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante de la présente notice annuelle. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et des pratiques en matière de placements adoptées par le Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique « **Désignation, constitution et genèse du Fonds** ».

En plus des restrictions concernant les placements décrites précédemment, le Fonds ne fera pas de placement ou n'exercera aucune activité qui ferait en sorte que le Fonds ne soit pas admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement admissible » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (y compris ses règlements d'application, la « **Loi de l'impôt** »). Les parts du Fonds devraient être considérées, en tout temps, comme des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour un REEE.

Dispenses et approbations

Le Fonds peut s'appuyer sur les instructions permanentes du comité d'examen indépendant pour le Fonds en ce qui concerne les placements dans des titres et leur détention. Les instructions permanentes applicables exigent que les décisions de placement relatives aux types d'opérations ci-dessus (i) soient libres de toute influence de notre part ou de celle de toute entité qui nous est liée et ne tiennent pas compte des considérations qui nous concernent ou qui concernent toute entité qui nous est liée; (ii) représentent l'appréciation commerciale du conseiller en valeurs sans tenir compte de considérations autres que les intérêts supérieurs du Fonds; et (iii) mènent à un résultat juste et équitable pour le Fonds.

Modification des objectifs de placement

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit d'abord être approuvée à la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut modifier les stratégies de placement du Fonds de temps à autre à sa convenance. Les porteurs de parts d'un Fonds n'ont pas le droit de vote à l'égard d'un changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux de fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, sauf si le gestionnaire décide de concéder les droits de vote sur les actions ou les parts du Fonds sous-jacent détenues par le Fonds.

3. Description des parts

Le Fonds est une fiducie distincte constituée en vertu d'une convention de fiducie supplémentaire qui intègre par renvoi la convention de fiducie principale. Le Fonds peut émettre un nombre illimité de parts, et des parts du Fonds peuvent être émises en une ou en plusieurs séries. Les parts représentent une participation égale et indivise dans les biens du Fonds. La valeur de chaque part fluctuera de façon proportionnelle à la valeur marchande des actifs d'un Fonds. Lorsqu'elles sont émises, les parts du Fonds sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versements et ne sont assorties d'aucun droit de préemption ou de conversion. Des fractions de parts peuvent aussi être émises.

Droits de distribution

Tous les porteurs de parts du Fonds participent aux distributions (autres que les distributions de frais de gestion) effectuées par le Fonds. Dans la mesure où les distributions effectuées au cours d'un exercice sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés disponibles aux fins de distribution qui sont réparties entre les porteurs de parts du Fonds, ces distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Les distributions seront faites aux dates spécifiées dans le prospectus simplifié à l'égard du Fonds.

Droits de liquidation

Les porteurs de parts du Fonds auront en principe droit à une distribution dans le cas de la dissolution du Fonds. La distribution est égale à la part des actifs nets du Fonds revenant aux porteurs de parts après l'ajustement effectué pour tenir compte des dépenses du Fonds.

Rachat de parts

Toutes les parts du Fonds sont rachetables à la demande d'un porteur de parts selon les principes décrits à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats de parts – Rachats* à la page 8.

Le gestionnaire peut demander en tout temps le rachat de parts du Fonds détenues par un porteur de parts s'il détermine que la détention de parts par ce porteur de parts serait contraire aux intérêts du Fonds et de ses porteurs de parts dans leur ensemble.

Droits de vote et modifications exigeant l'approbation des investisseurs

Chaque porteur de parts du Fonds a droit à un vote par part entière lors des réunions des porteurs de parts du Fonds.

Le Fonds ne tient pas de réunions régulières. Les porteurs de parts ont le droit de voter sur toutes les questions qui exigent leur approbation en vertu du Règlement 81-102 ou des documents constitutifs du Fonds. Ces questions comprennent :

- un changement dans la base de calcul de frais qui sont imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts d'une manière qui résulterait en une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts;
- l'introduction de frais ou de charges qui sont imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts qui pourrait résulter en une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts;
- un changement de gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du même groupe que C.S.T. Spark Inc.;
- un changement dans les objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part;
- dans certains cas, lorsque le Fonds entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou lui transfère ses actifs ou acquiert les actifs d'un autre organisme de placement collectif (une « **fusion** »).

Nonobstant ce qui précède, lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent, des changements apportés à la base de calcul des frais ou des dépenses qui sont imputés au Fonds ou qui sont imputés directement aux porteurs de parts, ou l'introduction de tels frais ou dépenses, par une personne sans lien de dépendance, qui pourrait résulter en une augmentation des frais imputés au Fonds ou aux porteurs de parts peuvent être mis en vigueur sans l'approbation des porteurs de parts, à condition que les porteurs de parts du Fonds en aient été avisés par écrit au moins 60 jours avant la date à laquelle le changement entre en vigueur.

De plus, lorsque les lois sur les valeurs mobilières l'autorisent, la fusion du Fonds géré par le gestionnaire avec un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire ou par un membre du même groupe que le gestionnaire peut être effectuée sans l'approbation des porteurs de parts, à condition que le comité d'examen indépendant approuve la fusion et que les porteurs de parts en aient été avisés par écrit au moins 60 jours avant la date à laquelle la fusion entre en vigueur.

Les droits et les modalités rattachés aux parts du Fonds peuvent uniquement être modifiés en conformité avec les dispositions afférentes à ces parts énoncées dans la convention de fiducie du Fonds.

Bien que l'approbation des porteurs de parts ne sera pas obtenue avant le changement de l'auditeur du Fonds, nous ne changerons pas l'auditeur à moins que :

- (a) le comité d'examen indépendant du Fonds n'ait approuvé le changement en conformité avec le Règlement 81-107;
- (b) nous ne vous ayons remis un avis écrit au moins 60 jours avant le changement.

4. Évaluation des titres et des passifs du portefeuille

La valeur du Fonds est appelée la « valeur liquidative ». Lorsque le Fonds calcule sa valeur nette, il détermine la valeur marchande de tous ses actifs et en soustrait tous ses passifs. Dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds à tout moment :

- (a) la valeur de l'encaisse, des dépôts ou des prêts à vue, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés sur une base ex-dividende et des intérêts courus et non encore reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf s'il est déterminé que la valeur de l'un de ces actifs est inférieure à ce montant, auquel cas sa valeur sera établie à sa juste valeur marchande;
- (b) la valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance sera évaluée en fonction de la moyenne du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur un jour d'évaluation. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, seront évalués en fonction de leur coût majoré des intérêts courus;
- (c) la valeur de tout titre, de tout contrat à terme sur indice boursier ou de toute option sur indice boursier qui est coté à une bourse reconnue sera déterminée en fonction du cours vendeur de clôture le jour d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur de clôture, en fonction de la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative du Fonds est déterminée, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage courant ou jugé officiel par une bourse reconnue; toutefois, si cette bourse est fermée à cette date aux fins de négociation, à la dernière date à laquelle cette bourse était ouverte aux fins de négociation;
- (d) la valeur d'un titre ou d'un autre actif pour lequel aucun cours n'est aisément disponible correspond à sa juste valeur marchande établie par le gestionnaire;
- (e) la valeur d'un titre dont la revente est interdite ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement, d'une entente ou par la loi, correspond à la valeur marchande cotée moins le pourcentage de réduction le plus récent accordé pour tenir compte du manque de liquidité au cours de la période de restriction;
- (f) les options négociables, les options sur contrats à terme, les options de gré à gré, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse, vendus ou achetés, sont évalués à leur valeur marchande courante;
- (g) si une option négociable, une option sur contrat à terme ou une option de gré à gré est vendue, la prime reçue par le Fonds est traitée comme un crédit reporté dont le montant correspond à la valeur marchande courante de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart résultant de la réévaluation de ces options est traité comme un gain ou une perte non réalisée sur le placement. Le crédit différé est déduit dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les titres, s'il en est, qui sont visés par une option négociable vendue ou une option de gré à gré sont évalués à leur valeur marchande courante;
- (h) la valeur d'un contrat à terme ou d'un contrat à livrer correspond au gain qui aurait été réalisé ou à la perte qui aurait été subie à son égard si, au jour d'évaluation, la position sur le contrat à terme ou le contrat à livrer, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur est fondée sur la valeur marchande courante de l'intérêt sous-jacent;
- (i) la marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme et de contrats à livrer est traitée comme un débiteur, et la marge composée d'actifs autres que des liquidités est considérée comme étant détenue en tant que marge;
- (j) la totalité des charges ou des passifs d'un Fonds (y compris les honoraires payables au gestionnaire) sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

La valeur marchande des placements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change établi à la fermeture des marchés (heure de Toronto) à chaque jour d'évaluation.

5. Calcul du prix par part

Lorsque vous souscrivez ou faites racheter des parts du Fonds, vous le faites à la valeur liquidative de la part. C'est ce que l'on appelle le prix ou la valeur liquidative par part du Fonds. Nous calculons habituellement le prix des parts du Fonds à 16 h, heure de Toronto à chaque jour d'évaluation; toutefois, si la Bourse de Toronto ferme plus tôt, la valeur liquidative sera calculée à la fermeture de la Bourse de Toronto. Un « jour d'évaluation » est chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou un autre jour que nous désignons de temps à autre comme étant un jour d'évaluation à l'égard d'un Fonds donné.

Pour le Fonds, nous calculons la valeur liquidative par part en :

- additionnant la valeur marchande des placements et les actifs du Fonds;
- soustrayant le passif pour calculer la valeur liquidative du Fonds;
- divisant la valeur liquidative par le nombre total de parts en circulation.

Lorsque vous souscrivez, rachetez ou échangez des parts du Fonds, le prix par part est la prochaine valeur liquidative par part déterminée après la réception de votre ordre. Si votre ordre de souscription, de rachat ou d'échange de parts est reçu avant 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable, il sera traité en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si votre ordre est reçu après 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable, il sera traité le jour ouvrable suivant en fonction de la valeur liquidative de ce jour-là. Si les heures de négociation de la Bourse de Toronto sont écourtées un jour donné ou pour d'autres raisons liées à la réglementation, nous pourrions changer l'heure limite de 16 h, heure de Toronto. Un « **jour ouvrable** » s'entend de tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds peut être obtenue en communiquant avec nous ou en consultant sur notre site Web à www.cstspark.ca et le public pourra accéder gratuitement à ces renseignements.

6. Souscriptions, échanges et rachats de parts

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds par l'entremise du courtier. Le courtier est là pour vous aider à prendre vos décisions de placement afin de déterminer si le Fonds ou un autre Portefeuille d'éducation CST Spark vous convient le mieux pour atteindre vos propres objectifs en matière de risque et de rendement et pour passer des ordres en votre nom.

Pour ouvrir un compte de REEE auprès du courtier, veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.cstspark.ca et remplir une demande. À l'exception de ce qui est indiqué dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Frais** », l'ouverture d'un compte de REEE auprès du courtier ne vous coûte rien.

Souscriptions

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour d'évaluation, nous le traiterons à ce jour d'évaluation, et vous payez la valeur liquidative par part calculée ce même jour d'évaluation pour les parts que vous souscrivez. Autrement, nous traiterons votre ordre le jour d'évaluation suivant. Si la Bourse de Toronto ferme avant 16 h un jour d'évaluation donné, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour d'évaluation. Tout ordre reçu après cette heure limite anticipée est traité le jour d'évaluation suivant.

Les cotisations que vous effectuez à votre compte REEE serviront à payer vos parts lorsque vous les achetez. Nous n'acceptons pas l'argent liquide, les mandats de banque, les chèques de voyage ou les paiements de banques étrangères à titre de cotisations pour l'achat de parts. Une fois votre paiement reçu, nous donnerons suite à vos instructions de souscription de parts du Fonds.

Vous recevrez une confirmation une fois que nous aurons traité votre achat. La confirmation d'opération constitue un relevé de votre achat et comprend des détails sur les parts que vous avez achetées. Si vous

achetez des parts dans le cadre d'un plan de paiement mensuel ou bimensuel préautorisé, vous recevrez une confirmation de votre premier achat. Par la suite, vous recevrez des relevés de compte réguliers.

Les parts du Fonds que vous achetez vous donneront droit à tout intérêt, le cas échéant, gagné entre le moment où vous effectuez le paiement et le moment où l'achat est complété.

En général, nous n'émettons pas de certificat. Nous pouvons accepter ou refuser un ordre d'achat jusqu'au jour ouvrable qui suit la réception de l'ordre. Si nous refusons votre ordre, nous restituerons sans intérêt les sommes que nous avons reçues.

Rachats

Aucun montant minimal n'est requis dans le cas des rachats.

Pour votre protection, vous devez soumettre votre ordre par l'entremise de votre compte en ligne auprès du courtier.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour d'évaluation quelconque, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard ce jour-là. Autrement, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pourrions traiter des ordres plus tôt si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour en particulier. Les ordres reçus après cette heure de fermeture anticipée seraient traités le jour d'évaluation suivant. Le processus de rachat sera exécuté conformément à vos instructions dans un délai de deux jours ouvrables après la date de l'évaluation à laquelle l'ordre de rachat est traité.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents et/ou renseignements nécessaires pour régler votre demande de rachat dans les dix (10) jours ouvrables, nous sommes tenus, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, d'acheter le nombre équivalent de titres que vous avez demandé de faire racheter, en date de la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable. Si le prix de souscription de ces titres est inférieur au prix de rachat initial, le Fonds gardera la différence. Si le montant du prix de souscription est supérieur au prix de rachat initial, nous paierons la différence au Fonds et pourrions chercher à nous faire rembourser par vous.

Moment où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos titres

Le Fonds peut suspendre votre droit de demander un rachat de titres pendant la totalité ou une partie d'une période conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris lorsque :

- la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou sur un marché d'options ou de contrats à terme standardisés au Canada ou à l'extérieur du Canada où sont négociés des titres ou des dérivés représentant en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds;
- ces titres ou ces dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds.

Le Fonds peut retarder le paiement du produit d'un rachat pendant toute période où votre droit de rachat est suspendu pour les raisons données ci-dessus ou avec l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'acceptera peut-être pas d'ordres de souscription de titres pendant toute période où le rachat de ses titres est suspendu.

Échanges

Un échange suppose le transfert de votre placement d'un Portefeuille d'éducation CST Spark à un autre Portefeuille d'éducation CST Spark. Lorsque nous recevons votre demande d'échange, nous échangerons vos titres du Portefeuille d'éducation CST Spark contre des titres d'un autre Portefeuille d'éducation CST Spark. Il s'agit d'une disposition ou d'un rachat de parts d'un fonds et de l'utilisation du produit pour acheter des parts d'un autre fonds. Nous n'exigerons pas de frais de service pour l'échange de titres entre des fonds.

Opérations à court terme

Nous dissuadons les investisseurs d'effectuer des opérations à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement du Fonds et à la valeur des placements dans le Fonds d'autres investisseurs

puisqu'elles peuvent augmenter les frais de courtage et les autres frais administratifs du Fonds et nuire aux décisions de placement à long terme du gestionnaire de portefeuille. Ces opérations peuvent poser problème particulièrement s'il s'agit de sommes importantes. Les opérations à court terme peuvent comprendre la souscription puis le rachat ou l'échange de titres du Fonds dans les 30 jours suivant leur souscription ou leur échange. Nous avons en place des politiques et des procédures afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme, et nous pouvons entre autres refuser votre ou vos ordres de souscription ou d'échange de titres actuels et futurs. Si nous jugeons, à notre discrétion, que vous effectuez des opérations à court terme, en plus d'avoir recours aux autres moyens dont il dispose, le Fonds peut imputer des frais d'opérations à court terme payables directement au Fonds à même le produit du rachat, ce qui réduira le montant qui vous serait autrement payable au moment du rachat ou de l'échange. Nous pouvons éliminer ces frais en tout temps.

Les restrictions imposées à l'égard de la négociation à court terme, y compris les frais pour négociation à court terme, ne s'appliqueront généralement pas à l'égard des rachats ou des échanges qui sont entrepris par nous suivant des circonstances spéciales, ainsi que nous le décidons à notre seule appréciation, ou qui sont effectués dans le cadre de plans de retraits systématiques. La notice annuelle renferme une description de toutes les ententes, formelles ou informelles, avec une personne physique ou une personne morale, en vue de permettre la négociation à court terme de titres du Fonds.

Malgré ces restrictions et nos procédures en vue de déceler et de prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront éliminées complètement.

7. Responsabilité des activités d'un Fonds

Services de gestion

C.S.T. Spark Inc. est le gestionnaire, le promoteur et le distributeur du Fonds. Vous pouvez communiquer avec nous au sujet du Fonds ou de vos comptes REEE à :

2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario)
M2H 0A1

Téléphone : 1-800-461-7100
Site Web : www.cstspark.ca
Courriel : info@cstspark.ca

Les documents que renferme le dossier d'information du Fonds et le registre des porteurs de parts correspondant sont conservés à nos bureaux de Toronto.

À titre de gestionnaire du Fonds, il nous revient de fournir ou de faire en sorte que soient fournis tous les services requis par le Fonds ou pour les opérations quotidiennes générales de celui-ci. Nous pouvons mandater des tiers pour qu'ils fournissent certains services au Fonds en notre nom.

Administrateurs et dirigeants de C.S.T. Spark Inc.

Les noms, les municipalités de résidence et les principales fonctions occupées au cours des cinq années précédentes de chacun des administrateurs et des dirigeants sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom et municipalité de résidence	Poste et fonctions auprès de C.S.T. Spark Inc.	Principales fonctions actuelles	Principales fonctions occupées au cours des cinq dernières années
Sherry J. MacDonald, CPA, CA Scarborough (Ontario)	Administratrice, dirigeante, présidente et chef de la direction	Présidente et chef de la direction, C.S.T. Spark Inc., Consultants C.S.T. inc., C.S.T. Asset Management Inc.	Présidente et chef de la direction, C.S.T. Spark Inc. depuis août 2017; C.S.T. Asset Management Inc. depuis décembre 2019 et Consultants C.S.T. inc.

Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA Toronto (Ontario)	Dirigeant, chef des finances	Chef des finances, C.S.T. Spark Inc., Consultants C.S.T. inc., C.S.T. Asset Management Inc.	Chef des finances, C.S.T. Spark Inc. et Consultants C.S.T. inc., depuis juillet 2019; C.S.T. Asset Management Inc. depuis décembre 2019; directeur, Expérience client – Amélioration continue de juin 2016 à juillet 2019
Carole Matear, CPA, CA Vaughan (Ontario)	Dirigeante, chef de la conformité	Chef de la conformité, C.S.T. Spark Inc., Consultants C.S.T. inc., C.S.T. Asset Management Inc.	Chef de la conformité, C.S.T. Spark Inc. depuis août 2017; C.S.T. Asset Management Inc. depuis décembre 2019 et chef de la conformité, Consultants C.S.T. inc.
Brad Norris, CPA, CA, CFA Toronto (Ontario)	Dirigeant, chef des placements	Chef des placements, C.S.T. Spark Inc., Consultants C.S.T. inc., C.S.T. Asset Management Inc.	Chef des placements C.S.T. Spark Inc. et Consultants C.S.T. inc., depuis juin 2018; C.S.T. Asset Management Inc. depuis décembre 2019; chef des placements de mars 2016 à juin 2018

Aux termes de la déclaration unanime des actionnaires, tous les pouvoirs des administrateurs de C.S.T Spark Inc. de gérer ou de superviser la gestion de l'entreprise et les affaires de CST Spark ont été transférés à la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « **Fondation** »), à titre d'actionnaire. La Fondation est une organisation à but non lucratif régie par un conseil d'administration indépendant. Les noms, municipalités de résidence et principales fonctions au cours des cinq dernières années pour chacun des administrateurs et dirigeants de la Fondation sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Administrateurs et dirigeants de la Fondation fiduciaire canadienne de bourse d'études

Nom Municipalité de résidence	Poste	Principales fonctions occupées au cours cinq dernières années
David R. Lewis, CFA, MBA, Ph. D. Thornbury (Ontario)	Président du Conseil, administrateur	Président, BEworks Research Institute depuis janvier 2021; chef des relations avec la clientèle, BEworks d'août 2018 à janvier 2021; professeur adjoint, Ted Rogers School of Management, Université Ryerson de juillet 2016 à juillet 2018, consultant et administrateur de sociétés
Sherry J. MacDonald, CPA, CA Scarborough (Ontario)	Administratrice, dirigeante, présidente et chef de la direction	Présidente de la fondation, Présidente et chef de la direction, C.S.T. Spark Inc. depuis août 2017; C.S.T. Asset Management Inc. depuis décembre 2019 et Consultants C.S.T. inc.
Andrew Poprawa, CPA, CA, Adm.A Mississauga (Ontario)	Administrateur	Consultant et administrateur de sociétés depuis 2016; retraité; président et chef de la direction, Société ontarienne d'assurance-dépôts de 1993 à 2016
Douglas P. McPhie, FCPA, FCA Oakville (Ontario)	Administrateur, président du comité d'audit	Consultant et administrateur de sociétés

Nom Municipalité de résidence	Poste	Principales fonctions occupées au cours cinq dernières années
Brenda Bartlett, IAS.A Montréal (Québec)	Administratrice, présidente du comité de placement	Présidente et chef de la direction depuis octobre 2018; présidente et chef de l'exploitation, de février 2007 à octobre 2018, PWL Capital Inc.
Bonnie Patterson, IAS.A Toronto (Ontario)	Administratrice, présidente du comité de gouvernance et de ressources humaines	Consultante, Leadership en éducation supérieure et gouvernance depuis janvier 2016; présidente et chef de la direction, Conseil des universités de l'Ontario de 2009 à 2015
R. Bruce Philp Clearview Township (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés depuis juin 2019; retraité; directeur, Heuristic Branding de février 2011 à juin 2019
Stephanie Bowman, FCPA, FCA Toronto (Ontario)	Administratrice	Administratrice de sociétés depuis 2018; consultante depuis 2017; première vice-présidente, Banque Scotia, de 2015 à 2017
Andrew D. Brands Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés depuis 2019; retraité; vice-président exécutif, avocat général et conformité, Great West LifeCo Inc. de 2001 à 2018
Helen M. Rattee, FCA Toronto (Ontario)	Administratrice	Directrice générale, Gestion des risques, depuis mars 2021, vice-présidente, Gestion des risques, de mars 2019 à mars 2021, vice-présidente, Stratégie, de juillet 2018 à mars 2019; vice-présidente, directrice des affaires, bureau du chef de la direction, de juillet 2017 à juillet 2018; directrice, Portefeuille d'actions, OMERS Capital Markets, de janvier 2014 à juillet 2017, OMERS
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA Toronto (Ontario)	Dirigeant	Chef des finances depuis juillet 2019; administrateur, Expérience client – Amélioration continue de juin 2016 à juillet 2019, administrateur, Contrôle des opérations et gestion des données de juin 2010 à juin 2016 Consultants C.S.T. Inc.
Peter A. Lewis Brantford (Ontario)	Dirigeant	Vice-président et secrétaire général

Conseiller en valeurs

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée
Toronto (Ontario)

BlackRock a été engagée par CST Spark pour gérer les placements du portefeuille du Fonds. BlackRock est le principal responsable des conseils en placement donnés à l'égard du Fonds. À titre de conseiller en valeurs du Fonds, BlackRock est chargé d'assurer le respect des objectifs et des stratégies de placement globaux du Fonds, conformément à son mandat. Les détails de la convention de gestion des placements conclue entre CST Spark, en sa qualité de gestionnaire, et BlackRock, en sa qualité de conseiller en placements, sont présentés plus loin dans la présente notice annuelle à la rubrique « **Contrats importants** ».

Le tableau ci-dessous décrit les personnes employées par BlackRock ou par ses sous-conseillers membres de son groupe qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne du Fonds, leurs années de service auprès de BlackRock et leur expérience professionnelle au cours des cinq dernières années. Les décisions de placement prises par ces personnes ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification de CST Spark. En qualité de gestionnaire, nous surveillons la gestion des actifs du Fonds géré par BlackRock. Le chef des placements de CST Spark exerce cette surveillance. Nous pouvons changer le conseiller en valeurs de temps à autre.

Nom et titre	Années de service auprès du conseiller en valeurs	Expérience dans les affaires au cours des cinq dernières années
Chris Chung, CFA, Directeur général,	12 ans	Chef des solutions de retraite, Répartition des actifs et stratégies personnalisées
Greg Savage, CFA, Directeur général	21 ans	Chef de la répartition d'actifs indiciels pour les Amériques

La convention de gestion des placements peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit. Les détails de la convention de gestion des placements sont énoncés à la rubrique « **Contrats importants** ».

Ententes en matière de courtage

BlackRock prend les décisions relatives à l'achat et à la vente des titres et des autres actifs du Fonds, ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations du portefeuille du Fonds, y compris la sélection du marché et du courtier et la négociation des commissions. Dans l'exécution de ces opérations du portefeuille, le conseiller en valeurs peut répartir les opérations de courtage entre de nombreux courtiers sur la base de l'exécution au meilleur cours, qui prend en compte un certain nombre de considérations comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude de l'exécution, et le coût total de l'opération.

Placeur principal

Le courtier a accepté d'agir à titre de placeur principal du Fonds conformément à une convention de placement principal entre CST Spark, au nom du Fonds, et CST Spark. Pour en savoir plus sur la convention de placeur principal, veuillez consulter la rubrique « **Contrats importants** ».

Voici l'adresse du courtier :
2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Fiduciaire et dépositaire

Fiducie RBC Services aux investisseurs
Toronto (Ontario)

Conformément à une convention de fiducie principale et à une convention de dépositaire principale, RBCSI a convenu d'agir à titre de fiduciaire et de dépositaire du Fonds. Les détails de ces conventions sont stipulés dans la rubrique « **Contrats importants** ».

Le dépositaire reçoit et garde toutes les liquidités, tous les titres en portefeuille et les autres actifs du Fonds et suivra les directives de CST Spark ou de BlackRock à l'égard du placement et du réinvestissement des actifs du Fonds de temps à autre. En vertu des modalités de la convention de dépositaire et sous réserve des exigences de la loi applicable, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires pour faciliter la garde des actifs du Fonds en dehors du Canada. Le gestionnaire paye les frais de garde à même les frais de gestion.

À l'exception des liquidités et des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, le dépositaire détiendra toutes les liquidités et tous les titres canadiens du Fonds. Les titres étrangers et les comptes en espèces connexes seront détenus soit dans un bureau du dépositaire, soit par ses sous-dépositaires. RBCSI nomme son propre réseau de sous-dépositaires sur l'ensemble du marché mondial.

Auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Toronto (Ontario)

Agent chargé de la tenue des registres

C.S.T. Spark Inc.
Toronto (Ontario)

Agent de prêt de titres

Lorsque le Fonds se livre à un prêt de titres, une décision sera prise quant à la personne qui sera désignée comme « **agent de prêt de titres** »; nous publierons alors une notice annuelle modifiée qui identifiera l'agent de prêt de titres et précisera les modalités des arrangements.

Services administratifs

Consultants C.S.T. inc.
Toronto (Ontario)

8. Conflits d'intérêts

Principaux porteurs de titres

Parts du Fonds

À notre connaissance, en date du 5 janvier 2022, aucune personne physique ou morale n'était le propriétaire inscrit ou véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation du Fonds.

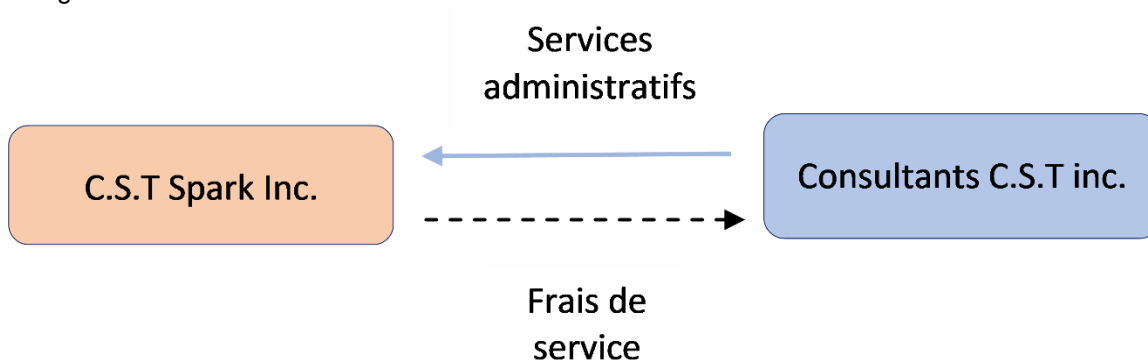
En date du 5 janvier 2022, l'ensemble des administrateurs et dirigeants du gestionnaire n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres du Fonds. Les administrateurs et dirigeants du gestionnaire ne sont propriétaires d'aucun titre du gestionnaire ni d'aucune participation significative dans tout fournisseur de services important du Fonds ou du gestionnaire.

En date du 5 janvier 2022, l'ensemble des membres du comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres du Fonds. Les membres du CEI ne sont propriétaires d'aucun titre du gestionnaire ni d'aucune participation significative dans tout fournisseur de services important du Fonds ou du gestionnaire.

Entités du même groupe

Consultants C.S.T. inc., une entité membre du groupe, fournit des services administratifs au Fonds et au gestionnaire relativement au Fonds. Le montant des honoraires versés à Consultants C.S.T. inc. chaque

année sont payés par le gestionnaire à même les frais de gestion. Le schéma suivant montre la relation entre le gestionnaire et ces entités :



Les administrateurs ou dirigeants suivants de CST Spark sont également administrateurs ou dirigeants de Consultants C.S.T. inc. : Sherry MacDonald, Christopher Ferris, Carole Matear et Brad Norris.

9. Gouvernance du Fonds

Le Fonds est structuré en tant que fiducie et est régi par sa convention de fiducie. Les fonctions du fiduciaire et du gestionnaire sont établies séparément dans la convention de fiducie et dans la convention de gestion, le gestionnaire étant responsable d'administrer au quotidien les activités et les affaires du Fonds ainsi que de la gestion des placements, du marketing et du placement de parts. Contrairement à la situation qui prévaut à l'égard de nombreux organismes de placement collectif, le fiduciaire du Fonds est indépendant du gestionnaire et a une responsabilité indépendante de se conformer aux modalités de la convention de fiducie

C.S.T. Spark Inc.

À titre de gestionnaire du Fonds, CST Spark est tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables d'agir avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans ces circonstances.

La Fondation, plutôt que le conseil d'administration du gestionnaire, assure la gouvernance et la surveillance du gestionnaire. La Fondation est dirigée par un conseil d'administration indépendant.

De plus, nous avons nommé un comité d'examen indépendant, qui examine les questions de conflits d'intérêts que nous lui soumettons.

Comité d'examen indépendant

En vertu du Règlement 81-107, les fonds d'investissement sont tenus de créer un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour examiner, entre autres choses, les questions de conflit d'intérêts afin de fournir un jugement impartial sur ces questions à CST Spark, en sa qualité de gestionnaire du Fonds. Un organisme de placement collectif et son CEI doivent suivre certaines étapes pour respecter sur tous les aspects du Règlement 81-107, dont l'examen de toutes les politiques du gestionnaire relatives aux conflits d'intérêts.

CST Spark a créé son CEI conformément aux dispositions du Règlement 81-107. Le CEI examine les conflits d'intérêts potentiels qui lui sont soumis par CST Spark, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, et formule des recommandations à savoir si certaines opérations ou décisions produisent un résultat juste et raisonnable pour le Fonds et ce n'est qu'après avoir jugé que tel est le cas qu'il recommande à CST Spark de réaliser l'opération ou de prendre la décision.

Le CEI examine et évalue annuellement, entre autres, le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et des procédures de CST Spark en matière de conflits d'intérêts à l'égard du Fonds, les instructions permanentes qu'il a données à CST Spark concernant les conflits d'intérêts à l'égard du Fonds et la conformité de CST Spark et du Fonds aux conditions imposées par le CEI dans le cadre d'une recommandation ou d'une approbation; il prépare aussi un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts du Fonds. Le rapport annuel du CEI sera disponible sur notre site Web à www.cstspark.ca et tout porteur de parts peut l'obtenir sur demande, sans frais, en composant le 1-800-461-7100 ou en envoyant un courriel à info@cstspark.ca.

Le CEI se compose de trois membres, dont chacun est indépendant de CST Spark et des membres de son groupe. Voici le nom, la municipalité de résidence et les principales fonctions de chaque membre du CEI :

Nom	Municipalité de résidence	Principales fonctions actuelles
Sandford Borins Président du comité d'examen indépendant	Toronto (Ontario)	Retraité; Professeur émérite
Edna Chu	Toronto (Ontario)	Consultante
Gregory Chrispin	Boucherville (Québec)	Administrateur de sociétés

Pratiques commerciales

À titre de gestionnaire du Fonds, CST Spark est responsable de sa gestion, de son administration et de son fonctionnement quotidiens.

CST Spark a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour assurer la saine gestion du Fonds, dont des politiques et des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts, comme l'exige le Règlement 81-107. CST Spark se sert de processus et de contrôles pour surveiller et gérer les pratiques commerciales et de vente relatives au Fonds, ainsi que les risques et les conflits d'intérêts à l'égard du Fonds, tout en assurant le respect des exigences réglementaires, de conformité et organisationnelles applicables. Le personnel de CST Spark responsable de la conformité, ainsi que la direction de CST Spark, veillent à ce que ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices soient communiquées en temps opportun à toutes les personnes concernées et à ce qu'elles soient mises à jour au besoin pour refléter l'évolution des circonstances. CST Spark surveille également l'application de toutes ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices afin d'assurer leur efficacité continue.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, mais uniquement dans la mesure permise par la loi canadienne sur les valeurs mobilières et uniquement d'une manière compatible avec l'objectif de placement du Fonds ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds ou du fonds sous-jacent. Pour en savoir plus sur les politiques relatives aux opérations de mise en pension, de prise en pension et/ou de prêt de titres d'un fonds sous-jacent, veuillez consulter le prospectus simplifié et la notice annuelle du fonds sous-jacent concerné.

Le prêt de titres est un accord par lequel un fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une commission et d'une forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un fonds convient de vendre des titres au comptant tout en assumant l'obligation de racheter les mêmes titres au comptant (généralement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Une opération de prise en pension est une opération en vertu de laquelle un fonds achète des titres au comptant tout en acceptant de revendre les mêmes titres au comptant (généralement à un prix plus élevé) à une date ultérieure.

Toutes ces opérations doivent être admissibles à titre « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » au sens de la Loi de l'impôt. Comme l'exigent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, il existe des limites à la conclusion de ces types d'opérations. La garantie reçue par le Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres et les titres de créance remis au Fonds dans le cadre d'une opération de prise en pension doivent avoir une valeur marchande d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés ou des espèces versées par le Fonds pour le titre acheté. La valeur du collatéral doit être au moins égale à 102 % de la valeur marchande des titres vendus (pour une opération de mise en pension) ou des espèces versées pour les titres achetés (pour une opération de prise en pension). En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, les opérations de prêt de titres, ainsi que les opérations de mise en pension, sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du Fonds déterminée immédiatement après que le Fonds a conclu une telle opération.

Avant qu'un Fonds ne s'engage dans des opérations de mise en pension ou de prise en pension, des politiques et procédures écrites concernant ces opérations seront établies et révisées chaque année par le gestionnaire. Ces politiques et procédures incluront, sans s'y limiter, les objectifs et les buts des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Toutes les opérations de mise en pension et de prise en pension seront effectuées conformément à des accords écrits entre le Fonds et des tiers.

Supervision de la négociation des produits dérivés

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés qui sont décrits dans le prospectus simplifié du Fonds, à condition que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et qu'elle soit fidèle aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Dans le cadre du mandat actuel confié à BlackRock, l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds n'est pas prévue.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le terme « couverture » se rapporte à des placements visant à compenser ou à réduire un risque particulier lié à la totalité ou à une partie d'un placement existant, d'une position ou d'un groupe de placements ou de positions. À des fins autres que de couverture, le Fonds peut, comme solution de rechange ou simultanément à un investissement direct dans des titres et des fonds sous-jacents, selon le cas, utiliser des instruments dérivés pour obtenir une exposition à certains titres ou à un indice. Le fonds ne peut pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives ou pour créer un portefeuille bénéficiant d'un effet de levier trop important. Si le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, le Règlement 81-102 exige que le Fonds détienne certains actifs et/ou des liquidités de manière à restreindre l'utilisation de l'effet de levier et de s'assurer que le Fonds est en mesure de répondre à ses obligations en vertu des contrats sur les instruments dérivés. Cela limite le montant des pertes susceptibles de résulter de l'utilisation d'instruments dérivés.

Politiques et procédures de vote par procuration

Le Fonds investit dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») gérés par BlackRock. Conformément aux politiques et à ses directives pour le vote par procuration, BlackRock n'est pas autorisée à exercer les droits de vote rattachés aux titres des FNB de son groupe.

En ce qui concerne les titres en portefeuille détenus par chaque FNB de son groupe, BlackRock votera par procuration conformément à ses politiques et procédures internes décrites dans le prospectus de chaque FNB de son groupe. En vertu de ces politiques et procédures, BlackRock cherche à prendre des décisions de vote par procuration qui sont les plus susceptibles de protéger et de promouvoir la valeur économique des sociétés dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients.

Demandes de renseignements

On peut obtenir sur demande, sans frais, les politiques et procédures que le Fonds doit suivre lorsqu'ils exercent par procuration les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille en composant le numéro sans frais 1-800-461-7100, en envoyant un courriel à info@cstspark.ca ou en écrivant à C.S.T. Spark Inc., 2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600, Toronto (Ontario) M2J 5B8.

Le porteur de parts du Fonds peut obtenir sur demande, sans frais, le registre des votes par procuration du Fonds pour la période se terminant le 30 juin de chaque année à tout moment après le 31 août de cette année-là en composant le 1-800-461-7100, en envoyant un courriel à info@cstspark.ca ou en consultant notre site Web à www.cstspark.ca.

10. Incidences fiscales

Le texte qui suit est un sommaire des incidences fiscales fédérales canadiennes actuelles qui vous sont applicables à titre de souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») qui investit dans le Fonds. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et, aux fins de la *Loi de l'impôt* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et à tout moment pertinent : (i) que vous êtes, ou êtes réputé être, un résident du Canada; (ii) que vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds et n'êtes pas membre du même groupe que ces derniers; et (iii) que vous êtes le souscripteur d'un REEE dûment constitué en vertu de la Loi de l'impôt dans lequel vous détenez les parts du Fonds.

Le gestionnaire a déclaré que le Fonds est admissible, ou compte être admissible, à tout moment important, à titre de « fiducie de fonds commun de placement », selon le sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, et le présent résumé est rédigé en fonction de cette déclaration. Si le Fonds devait ne pas être admissible à tout moment, les incidences fiscales seraient très différentes de celles exposées ci-dessous.

Ce résumé ne constitue pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal. La situation fiscale de chacun est différente. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des précisions compte tenu de votre situation.

Comment le Fonds gagne de l'argent et comment il est imposé

Le Fonds gagne de l'argent de nombreuses façons, y compris :

- En dégageant un revenu sous forme d'intérêts, de dividendes, de distributions de revenus provenant d'une fiducie, de gains et de pertes provenant de dérivés et d'autres types de rendement de placements
- En réalisant des gains en capital lorsqu'ils vendent un placement à un prix supérieur à son prix d'acquisition. Les gains en capital réalisés peuvent être contrebalancés par les pertes en capital subies sur les opérations du portefeuille.

Le Fonds s'attend à ce que la totalité de son revenu net et de ses gains en capital imposables réalisés soit versée ou payable aux porteurs de parts au cours de chaque année d'imposition. Par conséquent, on ne s'attend pas à ce que le Fonds soit redevable d'une charge d'impôt canadien importante.

Imposition des parts détenues dans un REEE

Les parts du Fonds devraient être considérées, à tout moment pertinent, comme des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour un REEE. Aucun impôt n'est payable en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu provenant des parts du Fonds ou de la disposition de celles-ci, à condition que les parts soient des « placements admissibles » détenus dans un REEE dont vous êtes le souscripteur. Vous devriez consulter vos propres conseillers au sujet des incidences fiscales découlant de l'établissement, de la modification ou de la résiliation du REEE ou du retrait de montants de celui-ci.

Vous pourriez subir des incidences fiscales défavorables si les parts du Fonds constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un REEE dont vous êtes le souscripteur. Les parts du Fonds pourraient constituer un « placement interdit » pour un REEE dans certaines circonstances, si le souscripteur : (i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de l'application de la Loi de l'impôt; ou (ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds.

Les parts du Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour le Fonds si elles sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt aux fins de l'application des règles sur les placements interdits. Habituellement, les parts du Fonds constitueront des « biens exclus » pour un Fonds si au moment

pertinent : (i) au moins 90 % de la valeur de tous les capitaux propres du Fonds appartiennent à des personnes sans lien de dépendance avec le souscripteur; (ii) le souscripteur n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds; et (iii) certains autres critères énoncés dans la Loi de l'impôt sont respectés.

11. Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Le Fonds n'emploie pas directement d'administrateurs, de dirigeants ou de salariés pour mener à bien les opérations du Fonds. CST Spark, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, fournit ou emploie tout le personnel nécessaire pour mener les opérations du Fonds. Ces frais seront payés à même les frais de gestion du Fonds. En contrepartie des services qu'il rend, le fiduciaire facture des frais qui sont payés par le gestionnaire à partir des frais de gestion.

La rémunération et les frais autorisés du CEI sont payés par les Portefeuilles d'éducation CST Spark (y compris le Fonds) et les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études (qui sont des plans de bourses d'études gérés par le gestionnaire ou une société membre de son groupe). Ces coûts sont répartis entre les Portefeuilles d'éducation CST Spark (y compris le Fonds) et les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études de façon équitable et raisonnable. Les Portefeuilles d'éducation CST Spark (y compris le Fonds) et les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études versent la rémunération des membres du comité, qui comprend les honoraires annuels des membres de 7 500 \$ par année et les jetons de présence aux réunions de 1 000 \$ (500 \$ pour un appel téléconférence). Le président du CEI reçoit 2 500 \$ supplémentaires par année. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais juridiques, les frais de secrétariat pour la tenue de dossiers, les frais de déplacement et les frais remboursables raisonnables.

12. Contrats importants

Vous trouverez ci-dessous les détails des contrats importants conclus par le Fonds en date de la présente notice annuelle, ainsi qu'une description de la convention de gestion des placements que CST Spark a conclue avec BlackRock. Les autres contrats conclus par le Fonds dans le cours normal des affaires ont été exclus.

Convention de fiducie-cadre

Le Fonds a été établi aux termes d'une convention de fiducie supplémentaire datée du 13 décembre 2021, qui intègre la convention de fiducie principale. Aux termes de la convention de fiducie, RBCSI est le fiduciaire du Fonds.

La convention de fiducie sera résiliée lorsque le gestionnaire décidera de dissoudre le Fonds ou si le fiduciaire ou le gestionnaire est destitué, démissionne ou fait faillite ou devient insolvable ou si aucun fiduciaire ou gestionnaire remplaçant n'est désigné. RBCSI peut démissionner à titre de fiduciaire du Fonds en remettant par écrit un préavis d'au moins 180 jours aux porteurs de parts du Fonds. CST Spark peut nommer un fiduciaire remplaçant, mais si aucun fiduciaire remplaçant n'a été nommé dans les 60 jours suivant la démission du fiduciaire, le gestionnaire convoquera une réunion des porteurs de parts du Fonds dans les 30 jours qui suivront dans le but de nommer un fiduciaire remplaçant. Si, au terme de la période additionnelle de 30 jours, les porteurs de parts n'ont pas désigné un fiduciaire remplaçant, le Fonds sera dissout et ses actifs nets seront distribués aux porteurs de parts. Le gestionnaire peut démissionner en fournissant par écrit un préavis de 90 jours et lorsqu'un gestionnaire remplaçant aura été désigné.

Convention de gestion principale

CST Spark est le gestionnaire du Fonds et elle a conclu une convention de gestion principale avec les Fonds, datée du 4 janvier 2022, en vertu de laquelle le gestionnaire fournira tous les services de gestion et d'administration pour le Fonds, conformément aux modalités de la convention de fiducie et de la convention de gestion principale.

La convention de gestion principale peut être résiliée en tout temps par le Fonds ou par le gestionnaire à l'égard du Fonds en fournissant par écrit un préavis d'au moins 90 jours.

Convention de distribution principale

CST Spark est le distributeur principal du Fonds et a conclu une convention de distribution principale avec les Fonds datée du 4 janvier 2022.

La convention de distribution principale peut être résiliée à l'égard du Fonds avec effet à la date où l'un ou l'autre des événements suivants se produit : (i) la démission du distributeur principal en tant que « distributeur principal » du Fonds; (ii) la remise d'un avis au nom du Fonds mettant fin aux services du distributeur principal en tant que « distributeur principal » du Fonds; ou (iii) si le distributeur principal devient insolvable.

Convention de dépositaire principale

C.S.T. Spark Inc. a conclu une convention de dépositaire principale avec Fiducie RBC Services aux investisseurs datée du 24 août 2021 pour le compte du Fonds afin d'obtenir des services de garde pour les actifs du Fonds.

La convention de dépositaire principale est conforme aux dispositions applicables du Règlement 81-102 en ce qui a trait aux services de garde et exige du dépositaire qu'il désigne séparément les actifs de chaque compte du Fonds. Le contrat de dépositaire principal peut être résilié par le Fonds ou par le dépositaire moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Convention de gestion des placements

CST Spark, en sa qualité de gestionnaire, a retenu les services de BlackRock à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds conformément à une convention de gestion des placements conclue avec BlackRock datée du 27 août 2021. En vertu de cette convention, BlackRock sera responsable de toutes les décisions relatives au portefeuille à l'égard du Fonds pour lequel il agit en qualité de conseiller, de toutes les ententes en matière de courtage nécessaires et de toutes les dispositions prises avec le dépositaire du Fonds en ce qui a trait au règlement des opérations du portefeuille. BlackRock est tenu de respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds comme il est indiqué dans la convention de gestion des placements. BlackRock a en outre convenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve un gestionnaire de placements d'une prudence raisonnable placé dans des circonstances semblables. CST Spark paiera les honoraires de BlackRock à même les frais de gestion qu'il reçoit du Fonds.

La convention de gestion des placements peut être résiliée par CST Spark sur préavis écrit de 30 jours et BlackRock peut résilier cette convention en remettant un préavis de 3 mois, ou plus tôt dans le cas où : (i) BlackRock ne respecterait pas la convention; ou (ii) si une autorité en valeurs mobilières qui a compétence sur les parties ou les Fonds exige une telle résiliation.

Des exemplaires de ces conventions peuvent être consultés au bureau principal de CST Spark pendant les heures d'ouverture.

13. Litiges et instances administratives

À la date de la présente notice annuelle, il n'y a aucun litige en instance ou envisagé auquel le Fonds, le gestionnaire ou le placeur principal est partie. Ni CST Spark ni ses administrateurs et dirigeants n'ont, au cours des 10 dernières années, fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal ou un agent responsable relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un organisme de placement collectif public, ou encore au vol ou à la fraude, et ni CST Spark ni ses administrateurs et dirigeants n'ont conclu aucun règlement amiable avec un agent responsable relativement à l'une de ces affaires.

Attestation du Fonds

Le 5 janvier 2022

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents qui sont intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

C.S.T. SPARK INC. Au nom du Fonds

(signé) « Sherry J. MacDonald »
Sherry J. MacDonald, CPA, CA
Présidente et chef de la direction

(signé) « Christopher Ferris »
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances

FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE C.S.T. SPARK INC. AU NOM DU FONDS

(signé) « Douglas P. McPhie »
Douglas P. McPhie, FCPA, FCA
Administrateur

(signé) « David R. Lewis »
David R. Lewis, CFA, MBA, Ph. D.
Administrateur

Attestation du gestionnaire et du promoteur du Fonds

Le 5 janvier 2022

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents qui sont intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

C.S.T. SPARK INC.

En qualité de gestionnaire et de promoteur

(signé) « Sherry J. MacDonald »
Sherry J. MacDonald, CPA, CA
Présidente et chef de la direction

(signé) « Christopher Ferris »
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances

FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE C.S.T. SPARK INC. AU NOM DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

(signé) « Douglas P. McPhie »
Douglas P. McPhie, FCPA, FCA
Administrateur

(signé) « David R. Lewis »
David R. Lewis, CFA, MBA, Ph. D.
Administrateur

Attestation du placeur principal du Fonds

Le 5 janvier 2022

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

C.S.T. SPARK INC.

En qualité de placeur principal

(signé) « Sherry J. MacDonald »
Sherry J. MacDonald, CPA, CA
Présidente et chef de la direction

(signé) « Christopher Ferris »
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances

Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans l'aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-461-7100 (numéro sans frais) ou en écrivant à l'adresse info@cstspark.ca.

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse www.cstspark.ca/fr ou sur le site Internet www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DU FONDS

C.S.T. Spark Inc.
2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario)
M2J 5B8

1-800-461-7100